

REGLE POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE DES PRETRES DU DIOCESE DE NEVERS PAR DES PRETRES D'AUTRES DIOCESES

UNE CHANCE POUR L'EGLISE

Le séjour des prêtres d'autres diocèses de France est une aide précieuse pour nos paroisses et pour permettre aux prêtres de prendre un temps de repos.

De plus, s'il s'agit de prêtres venant d'autres pays, cela offre une chance d'enrichissement mutuel par l'ouverture interculturelle et par la coopération proposée dans la pastorale locale.

La mise en place d'un tel accueil peut venir :

- d'un échange avec une paroisse d'un diocèse étranger,
- d'une amitié nouée lors de voyages ou de rassemblements internationaux
- d'un séjour de vacances d'un prêtre extérieur en famille ou chez des amis sur le secteur paroissial ;
- ou d'une demande de service paroissial pour des semaines d'été.

Tout séjour qui engage la paroisse, tant au plan pastoral que financier, y compris dans le versement d'honoraires de messes, doit suivre cette charte. En effet, il nous paraît bon de préciser un certain nombre de points d'attention pour que cette expérience soit un réel témoignage de communion des Eglises à travers l'échange de ministères des prêtres.

Si on ne s'engage pas vis-à-vis de cette charte, il s'agit alors d'un séjour privé. Tous les frais sont à la charge de celui qui accueille et de celui qui est accueilli (et donc à la charge ni du diocèse de Nevers ni de la paroisse d'accueil).

PROTOCOLE D'ACCORD POUR UN SEJOUR PASTORAL D'ÉTÉ

◆ **Un accord interdiocésain** : Afin que ce temps de séjour dans une paroisse du diocèse signifie la communion entre Églises, nous demandons au prêtre qui souhaite faire un tel séjour de nous adresser l'accord écrit de son Évêque ou de son Supérieur pour la période à passer dans notre diocèse. Le prêtre devra être assuré pour sa couverture sociale et médicale par son diocèse et en fournir l'attestation. L'accueil tiendra compte des postes disponibles ou demandes pour les mois d'été.

◆ **Une expérience pastorale** : le Curé de la paroisse et les membres de l'Équipe d'animation pastorale préciseront au prêtre accueilli les tâches qu'il aura à assumer. En période de vacances, il se peut que le service à assurer soit plus réduit. Il semble donc nécessaire de prévoir des rencontres qui permettent le dialogue, la connaissance réciproque et des découvertes mutuelles. Il sera bon de prévoir un accompagnement du prêtre par un membre de l'EAP ou par quelques chrétiens qui seront ses référents pour la durée de son séjour, afin de faciliter son ministère et de faire découvrir la vie de l'Église locale.

◆ **Une prise en charge financière** : il est important que les engagements financiers réciproques soient clairs dès le départ, dans le cadre d'échanges inter-Églises, selon les principes suivants :

- **Le voyage aller et retour** du diocèse de résidence jusqu'à celui de la Nièvre n'est, en principe, à la charge ni du diocèse ni de la paroisse d'accueil
- La paroisse d'accueil s'engage à assurer au prêtre : **le logement, (le blanchissage), les déplacements nécessités par le ministère**. Seront à préciser entre elle et l'intéressé les autres frais (par exemple les communications téléphoniques, Internet, etc.)

- La paroisse, en lien avec le diocèse, versera le *montant des honoraires de messes célébrées* par le prêtre durant son séjour.
- Il sera bon de se mettre d'accord avec le curé dès le début du séjour sur toutes ces questions d'argent dans un esprit de clarté.

Nevers, le 1^{er} septembre 2018



Par mandement,
P. Jean-Claude VEISSIER,
Chancelier



Thierry BRAC DE LA PERRIERE,
Evêque de Nevers

